

*Avis n°09-dir-2024 du directoire  
de la ComUE Lyon Saint-Étienne*

**Modalités de sortie du CNRS en tant que membre de la ComUE Lyon  
Saint-Étienne**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du directoire du 22 octobre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente de la ComUE,

Membres en exercice : 14
Membres présents et représentés : 10
Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres directoire de la ComUE émettent un avis favorable sur les modalités de sortie du CNRS en tant que membre de la ComUE.**

Fait à Lyon, le 22 octobre 2024,

**Mme Nathalie DOMPNIER**  
Présidente de la ComUE  
Lyon Saint-Étienne

